



En 2023, dans le Grand Est, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 2 460 euros dans le secteur privé. Ce montant représente une baisse de 0,6 % en euros constants par rapport à l'année 2022, qui concerne surtout les cadres. Le pouvoir d'achat des salaires augmente pour les personnes en place, celles occupant le même poste dans un même établissement depuis deux ans. À caractéristiques identiques, parmi les personnes en place, les salariés qui travaillent dans une entreprise de grande taille ou ceux qui sont jeunes ont plus de chances d'obtenir une hausse du salaire, et donc un accroissement du pouvoir d'achat.

Les salaires moyens sont plus élevés dans les zones d'emploi d'Épernay, de Saint-Louis et de Strasbourg. Dans la région, un salarié sur deux perçoit une rémunération inférieure ou égale à 2 107 euros par mois, soit moins que le salaire moyen, traduisant une surreprésentation des bas salaires.

Dans le privé, le salaire mensuel moyen s'élève à 2 460 euros net

En 2023, dans le **secteur privé** du Grand Est, le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** s'élève en moyenne à 3 260 euros bruts par mois, soit 2 460 euros net de cotisations et de contributions sociales ► **figure 1**. Il s'agit d'un niveau légèrement inférieur à celui de France métropolitaine hors Île-de-France, où le **salaire net** mensuel moyen en EQTP est de 2 480 euros.

Entre 2022 et 2023, les salaires bruts et les salaires nets en euros courants augmentent respectivement de 4,4 % et de 4,3 %. Cependant, l'inflation est encore plus forte que la hausse des salaires, entraînant une baisse de 0,6 % des salaires nets en **euros constants** dans la région.

Plus la rémunération est élevée et plus la diminution du pouvoir d'achat des salaires est importante. En effet, pour

► 1. Salaires mensuels moyens et répartition des effectifs en équivalent temps plein en 2023 dans le Grand Est

Catégories	Salaires nets mensuels moyens ¹			Évolution des RMPP ³ 2023/2022 (en %, en euros constants)	Répartition des effectifs en 2023 (en %)
	En 2023 (en euros)	Évolution 2023/2022 (en %)			
		En euros courants	En euros constants		
Cadres ²	4 040	1,7	-3,0	-0,5	15,3
Professions intermédiaires	2 630	3,7	-1,1	1,0	21,5
Employés	1 910	4,4	-0,4	1,1	27,5
Ouvriers qualifiés	2 210	5,0	0,1	1,2	25,1
Ouvriers non qualifiés	1 810	5,3	0,4	1,2	10,5
Femmes	2 220	4,6	-0,3	0,9	41,9
Hommes	2 620	4,1	-0,7	0,7	58,1
Industrie	2 890	4,9	0,0	1,6	22,1
Construction	2 410	4,1	-0,7	0,1	8,3
Tertiaire	2 320	4,1	-0,8	0,5	69,6
Moins de 25 ans	1 790	5,2	0,3	5,9	9,2
25-39 ans	2 260	4,6	-0,3	2,0	36,1
40-49 ans	2 600	4,0	-0,9	0,6	24,3
50-54 ans	2 710	4,1	-0,7	0,0	12,7
55 ans et plus	2 810	3,7	-1,1	-0,2	17,6
Ensemble	2 460	4,3	-0,6	0,8	100,0

¹ En équivalent temps plein (EQTP).

² Y compris les chefs d'entreprise salariés.

³ Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

Lecture : Entre 2022 et 2023, le salaire net moyen de l'ensemble des salariés a diminué de 0,6 % en euros constants.

Champ : Grand Est, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrat de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2023.

les 10 % des salaires du secteur privé les plus bas, le pouvoir d'achat des salaires progresse de 0,4 %, alors qu'il diminue de 0,9 % pour les 10 % des postes les mieux rémunérés.

La perte de pouvoir d'achat des salaires est plus importante chez les cadres

En un an, le salaire net mensuel moyen en euros constants diminue de façon prononcée chez les cadres (-3 %), catégorie socioprofessionnelle qui a la plus forte rémunération (4 040 euros net en moyenne par mois). Le pouvoir d'achat des salaires baisse également pour les professions intermédiaires ainsi que pour les employés.

Le constat est différent chez les ouvriers qualifiés, pour lesquels la hausse des rémunérations en euros courants parvient à compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des salaires (+0,1 % en euros constants). L'augmentation est plus marquée pour les ouvriers non qualifiés (+0,4 %) qui ont un salaire moyen moins élevé (1 810 euros par mois, contre 2 210 pour les ouvriers qualifiés). Ces niveaux de salaires restent toutefois supérieurs à ceux des ouvriers en France de province (1 760 euros par mois pour les non-qualifiés et 2 140 pour les qualifiés). Dans la région, plus d'un tiers des effectifs en EQTP dans le privé sont des ouvriers.

Pour ces derniers, l'évolution du pouvoir d'achat des salaires diffère selon le secteur d'activité. Dans l'industrie où plus d'un emploi sur deux est occupé par un ouvrier, le salaire net mensuel moyen en euros constants s'accroît de 0,3 % pour les ouvriers qualifiés, et de 0,6 % pour les non qualifiés. L'industrie et la construction sont les secteurs les plus rémunérateurs en moyenne.

Le tertiaire, qui regroupe près de 70 % des postes salariés, est le secteur le plus touché par la baisse du pouvoir d'achat des salaires.

Le pouvoir d'achat des salaires progresse pour la majorité des personnes en place

Les personnes en place désignent les salariés qui, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, travaillent au sein d'un même établissement et avec les mêmes quotités de travail. Dans la région, ces salariés représentent 57 % des effectifs en EQTP.

La hausse de leur rémunération salariale compense les effets de l'inflation. Ainsi, le pouvoir d'achat des salaires des personnes en place croît de 0,8 % en moyenne. Cette augmentation pourrait provenir d'une meilleure valorisation salariale de l'expérience professionnelle au sein de l'établissement. La hausse est plus élevée qu'en France de province (+0,6 % de pouvoir d'achat des salaires des personnes en place).

Dans chaque grand secteur, plus de la moitié des postes salariés sont occupés par des personnes en place. Cette proportion atteint 73 % dans l'industrie, soit près de trois postes industriels sur quatre. Dans ce secteur, le pouvoir d'achat des salaires des personnes en place a fortement augmenté (+1,6 %). La hausse est moins marquée dans les services marchands (+0,5 %).

Les salaires en euros constants des personnes en place s'accroissent de 1,0 % à 1,2 % pour toutes les catégories socioprofessionnelles, hormis les cadres dont le pouvoir d'achat des salaires se réduit de 0,5 % ► **figure 2**.

Dans le secteur privé du Grand Est, 80 % des personnes en place bénéficient d'une hausse des salaires en euros courants, mais cela génère une

hausse du pouvoir d'achat des salaires seulement pour 56 % d'entre eux, une hausse modérée ne permettant pas de compenser l'inflation.

À caractéristiques identiques, être plus jeune augmente les chances d'obtenir une augmentation du salaire, et donc favorise l'accroissement du pouvoir d'achat. En 2023, parmi les personnes en place de moins de 25 ans, 71 % ont eu une hausse du salaire en euros constants, contre 49 % pour les plus de 55 ans. Par ailleurs, plus la taille de l'entreprise est grande, plus la probabilité d'obtenir une hausse de salaire est importante.

Les salaires sont élevés dans les zones d'emploi d'Épernay, de Strasbourg et de Saint-Louis

Dans la région, les niveaux de salaires moyens sont plus élevés à l'ouest et à l'est. Ces écarts peuvent notamment s'expliquer par des différences dans les structures de productions, la taille des établissements, la répartition des catégories socioprofessionnelles au sein des territoires. Dans la **zone d'emploi** d'Épernay, territoire du vignoble champenois, les postes salariés du privé sont rémunérés en moyenne à

► 2. Part des personnes en place bénéficiant d'une hausse de salaires en euros courants et en euros constants en 2023 dans le Grand Est

		En %		
	Catégorie	Part parmi le total	Part bénéficiant d'une hausse du salaire en euros courants	Part bénéficiant d'une hausse du salaire en euros constants
Secteur	Construction	58,4	76,6	53,3
	Industrie	72,9	80,3	57,3
	Tertiaire	51,3	80,9	56,3
Catégorie socio-professionnelle	Cadres	64,9	80,5	52,4
	Professions intermédiaires	64,0	81,3	57,2
	Employés	49,5	81,7	58,5
	Ouvriers non qualifiés	42,9	79,2	57,5
Tranche d'âge	Ouvriers qualifiés	58,9	78,5	55,9
	Moins de 25 ans	17,8	86,6	71,1
	25-39 ans	49,5	82,0	61,9
	40-49 ans	64,4	81,3	56,7
	50-54 ans	70,5	79,2	52,4
Condition	55 ans et plus	71,0	76,8	48,9
	Complet	60,4	80,7	56,5
	Non complet	14,8	67,7	38,0
Sexe	Partiel	46,6	78,7	57,3
	Hommes	58,0	79,9	55,5
Taille de l'entreprise	Femmes	54,8	81,1	57,6
	De 0 à 9 effectifs	44,5	78,8	52,3
	De 10 à 49 effectifs	54,2	80,1	55,3
	De 50 à 99 effectifs	57,9	79,9	56,2
	De 100 à 249 effectifs	62,6	79,1	56,1
	Plus de 250 effectifs	61,6	81,4	58,2
Ensemble		56,6	80,3	56,3

Lecture : En 2023 dans le Grand Est, 58,9 % des postes d'ouvriers qualifiés sont occupés par des personnes en place ; 78,5 % bénéficient d'une hausse de salaire en euros courants et 55,9 % en euros constants.

Champ : Grand Est, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrat de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2023.

2 790 euros net par mois, soit 330 euros de plus que la moyenne régionale. Les salaires sont également supérieurs à 2 600 euros mensuels dans les zones de Strasbourg, capitale régionale, et de Saint-Louis, proche de la Suisse

► **figure 3.**

À l’opposé, ces niveaux sont les moins élevés dans les zones d’emploi de Remiremont et de Chaumont, où les salaires moyens sont inférieurs à 2 250 euros par mois.

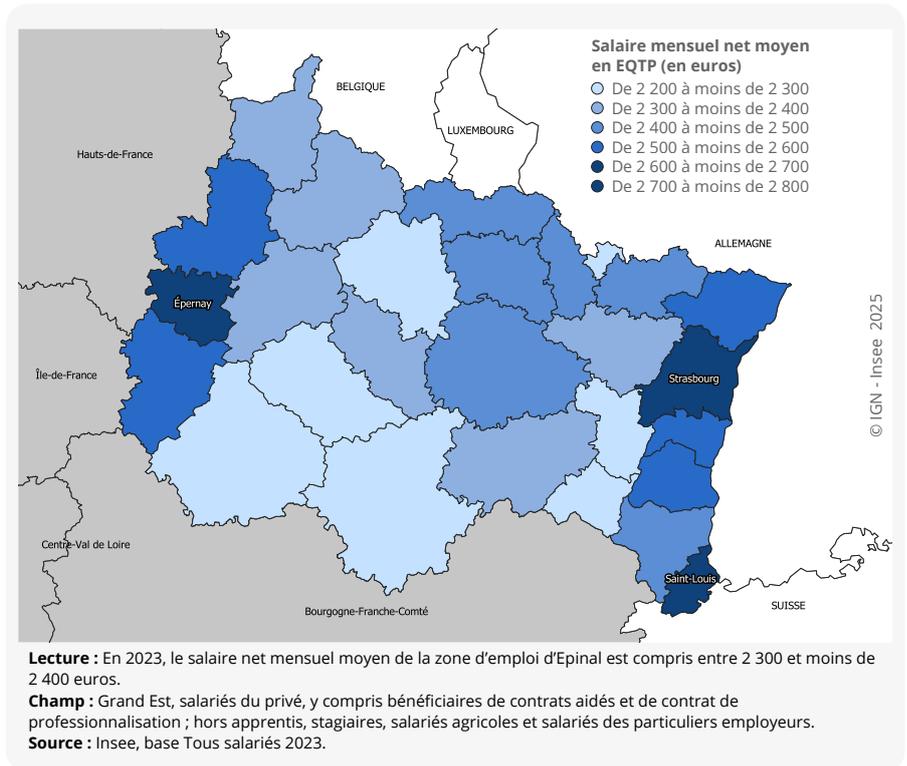
Un salarié sur deux perçoit moins de 2 107 euros par mois

En 2023, la moitié des salariés du secteur privé gagnent moins de 2 107 euros par mois (salaire médian). Ce montant est inférieur de 18 % au salaire moyen de la région et reflète une concentration des salaires dans le bas de la distribution, soit une surreprésentation des bas salaires

► **figure 4.** Le salaire médian dans le Grand Est est similaire à celui en France métropolitaine hors Île-de-France (2 101 euros).

Dans la région, 10 % des salariés perçoivent une rémunération inférieure ou égale à 1 496 euros par mois. De l’autre côté de la distribution, un salarié sur dix a un salaire supérieur ou égal à 3 688 euros

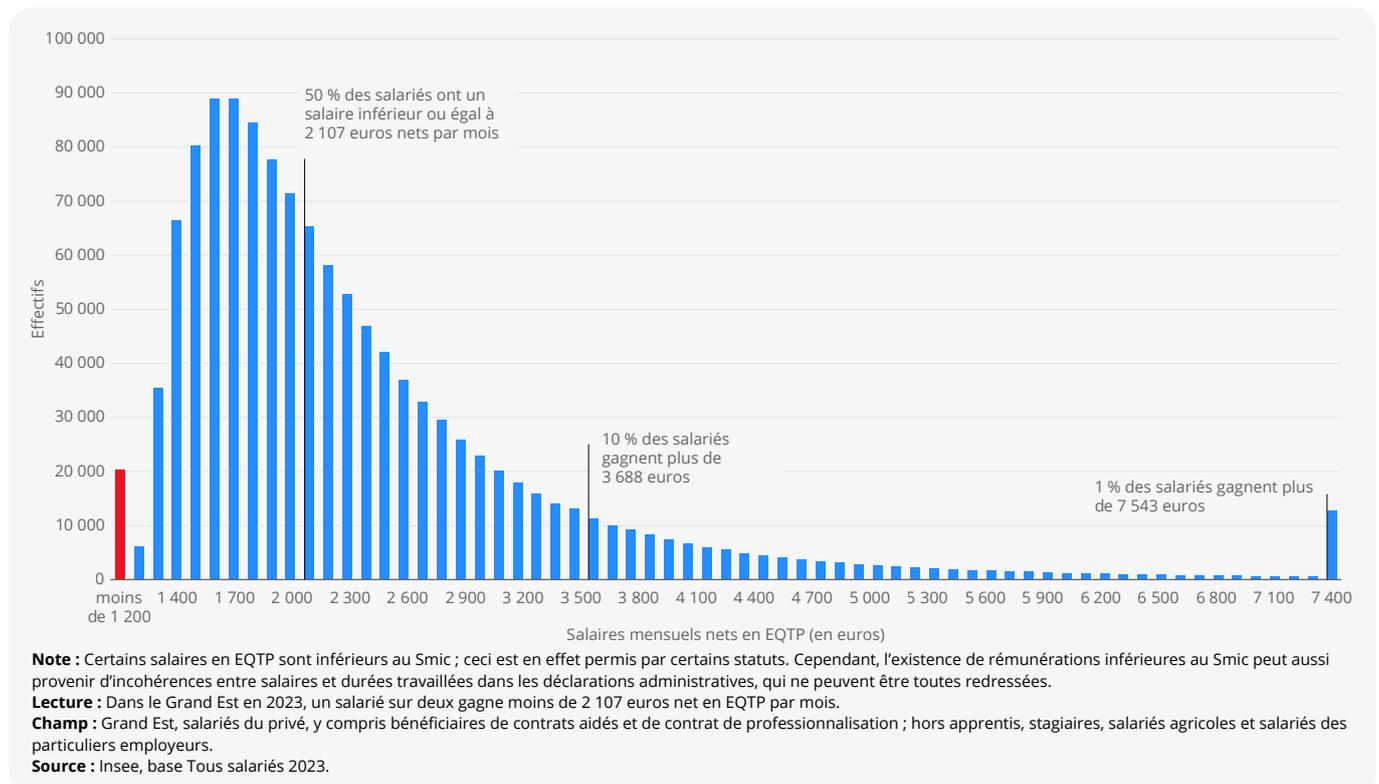
► **3. Niveau de salaire net mensuel moyen dans les zones d’emploi du Grand Est en 2023**



et un sur cent un salaire au-dessus de 7 543 euros. Ces seuils sont moins élevés que ceux de France de province où le premier décile est égal à 1 511 euros et

le dernier à 3 753 euros. La distribution est encore plus étendue pour la France hors Mayotte, où ils valent respectivement 1 512 et 4 302 euros.

► **4. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2023 dans le Grand Est**



En France métropolitaine hors Île-de-France, comme dans le Grand Est, l'écart interdécile est de 2,5. Autrement dit, les 10 % des salariés les mieux rémunérés perçoivent un salaire 2,5 fois plus élevé en moyenne que les 10 % des salariés les moins bien rémunérés. Cet écart est de 2,8 au niveau national, traduisant des différences salariales plus importantes dans la région parisienne.

La baisse du pouvoir d'achat des plus hauts salaires contribue à la réduction des disparités, correspondant à un plus petit écart interdécile des salaires en euros constants.

Le salaire médian est plus élevé dans les zones d'emploi d'Épernay et de Saint-Louis (2 257 et 2 212 euros par mois). Ce sont également les zones où l'écart interdécile est plus grand que la moyenne régionale (respectivement 3 et 2,7).

Dans les zones d'emploi de Forbach, Remiremont, Troyes et Chaumont, un salarié sur deux a une rémunération inférieure à 2 000 euros mensuels. ●

Sklaërenn Marry (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Pour en savoir plus

- Outils de datavisualisation sur les salaires
- **Sokhna N.-P., Duquesne T.,** « L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation », Insee Première n° 2020, octobre 2024.
- **Marry S.,** « Baisse du pouvoir d'achat des salaires du privé entre 2021 et 2022, sauf pour les plus bas salaires », Insee Analyses Grand Est n° 182, septembre 2024.

► Sources

La [base Tous salariés](#) est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers employeurs, ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation sont en revanche inclus.

Les salariés sont étudiés au lieu de travail, les personnes habitant dans la région et travaillant à l'étranger ou dans d'autres régions françaises ne sont pas pris en compte.

Certains salaires en EQTP sont inférieurs au Smic ; ceci est en effet permis par certains statuts. Cependant, l'existence de rémunérations inférieures au Smic peut aussi provenir d'incohérences entre salaires et durées travaillées dans les déclarations administratives, qui ne peuvent être toutes redressées.

Un salaire correspond à un poste salarié, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts et se rapporte à deux salaires).

Le calcul de contributions aux écarts de salaires moyens découle d'une régression linéaire des salaires individuels sur les variables explicatives suivantes : la catégorie socioprofessionnelle en cinq postes, le secteur d'activité (NAF en 17 postes) et la taille des entreprises. Le salaire utilisé est le salaire net en équivalent temps plein. Les individus sont pondérés par leur temps de travail.

► Définitions

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière, en disposant soit de la majorité du capital, soit de la majorité des voix attachées aux parts émises.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur volume de travail effectivement rémunéré (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Le **salaire net (de prélèvements sociaux)** est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Calculé à partir du salaire net fiscal (qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu), il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, car ceux-ci ne sont principalement pas imposables, mais comprend les cotisations patronales pour les complémentaires santé obligatoires.

Les évolutions en **euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

